



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 97 p) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

Additif

Tables des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues d'États Membres	2
Canada	2



II. Réponses reçues d'États Membres

Canada

[6 septembre 2005]

En réponse à la demande du Département des affaires de désarmement sollicitant des informations et des observations pertinentes concernant la résolution 59/80 intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », le Canada a l'honneur de communiquer au Secrétaire général les informations suivantes :

- Le Canada participe activement à l'Initiative de sécurité contre la prolifération visant à éliminer le trafic de matériels destinés à la fabrication d'armes de destruction massive.
- Le Canada a apporté une contribution majeure au succès de la conférence diplomatique organisée en juillet 2005 aux fins d'apporter des amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (le Canada a entrepris d'engager le processus de ratification nécessaire).
- En tant que participant au Groupe des fournisseurs nucléaires, le Canada a activement appuyé les amendements visant à renforcer les directives du Groupe.
- Le Canada participe activement au Partenariat mondial du G-8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, visant à entreposer en lieu sûr et à détruire les armes de destruction massive dans l'ex-URSS, et s'est engagé à verser 1 milliard de dollars en faveur de cette initiative sur une période de 10 ans.
- Le Canada est le deuxième principal contributeur financier du Plan d'action pour la sécurité nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
- Le Canada a adhéré au Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et a convenu de mettre en œuvre les directives y relatives en matière d'exportation et d'importation de sources radioactives avant le 31 décembre 2005.
- Le Parlement canadien a adopté la loi de mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, qui a reçu la sanction royale le 6 mai 2004. Cette loi, qui rendra plus difficile aux terroristes l'acquisition et/ou l'utilisation d'armes biologiques, est une législation cadre intégrant les lois en vigueur qui abordent les questions liées aux armes biologiques, et constitue ainsi une base juridique plus complète pour la réglementation de l'utilisation des agents biologiques à double usage; elle définit en outre des sanctions plus strictes en cas de contravention à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines.
- Au Canada, une licence est requise pour la production, l'utilisation, l'acquisition et le stockage de produits chimiques inscrits au tableau 1. Le transfert, la production et l'utilisation de produits chimiques inscrits au tableau 2 doivent faire l'objet d'une déclaration. En imposant ces exigences

strictes, le Canada est en mesure d'empêcher les terroristes d'acquérir des produits chimiques susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive.
